

Seance ordinaire du 23 Aout 1896.

Le 23 aout, à 8 heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Cambiers se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M^r le Maire, pour la tenue de la 3^{ème} séance ordinaire du mois d'Aout.

Étaient Présents: M^{rs} Cuyrot, maire, Badailloc Deluchast Bient Beiniz Dutemps, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents: M^{rs} ; Derig Dupin & Lasfond

M^r Badailloc a été élu secrétaire & a accepté.

La Commission administrative du Bureau d'assistance médicale gratuite de Cambiers, conformément à l'art. 14 de la loi du 11 juillet 1893, appelée à réviser la liste des personnes qui elle secourt, n'y a apporté aucune modification dans sa dernière séance du 19 juillet 1896.

Le Conseil municipal de Cambiers est de say avis & approuve sa décision.

Même séance,
M^{rs} Dutemps & Badailloc ont été désignés par élection pour dresser avec M^r le Maire le mois prochain la liste des électeurs commerçants, et ils ont accepté cette mission.

N^o 269,
Assistance
médicale
gratuite,

N^o 270,
Liste des
électeurs
Commerçants,

Même séance,

N° 271.

Demande
Pierre
Japon,
Soldat
territorial.

Conformément à l'article 49 de la loi
du 11 juillet 1879, le maire expose au conseil une
demande du soldat territorial Pierre Japon, de la
Classe 1870, appelé à faire cette année ses 13 jours et
qui sollicite d'être dispensé à cause de ses charges
et de sa situation.

Après mûre délibération, le conseil
constate que véritablement sa situation est très
digne d'intérêt, qu'il a trois enfants de moins de
10 ans dont le dernier est allaité par la mère qui ne peut
se livrer à aucun travail suffisant pour nourrir sa
famille, qu'il est absolument indigent, que son père
et sa mère, vieillards impotents, lui font payer une
pension prise sur son travail relatif quotidien,
insuffisant et prie l'Administration militaire Compétente
de donner satisfaction au réclamant.

Même séance,

N° 272.

Rehabilitation
Srut.

Le maire informe le conseil que le sieur
Pierre Srut, résidant actuellement à Chez Bernard,
Commune de Combiers, condamné à un an de prison
par arrêt de la Cour d'Amiens de la Seine en date du 21
décembre 1870 pour avoir, alors qu'il était âgé de moins de
dix-sept ans, le 16 août 1870, été entraîné par une foule affolée
et innombrable qui s'est rendue coupable du meurtre de M^r de
Manès, a adressé le 12 juillet 1876, à M^r le Procureur de la
République de l'arrondissement d'Argentan, une demande
en réhabilitation, et que les attestations du conseil municipal
de Combiers, conformément au Code d'instruction criminelle,
sont indispensables à l'instruction de cette demande.

Le conseil, sur l'exposé du maire et après
examen délibéré,

Atteste :

1^o que le sieur Pierre Srut, domicilié dans la
Commune, y réside depuis le 22 juin 1875;

2^o que pendant toute la durée de son séjour, sa
Conduite a été exemplaire et celle d'un homme
fort honnête et très tranquille;

Et 3^o que pendant la même période, il a
exercé la profession de cultivateur maçon, et a pu, par son
travail, subvenir à tous ses besoins, ainsi qu'à ceux de

La famille;

Ces attestations sont déchirées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation présentée par le sieur Pierre Prout.

Le Conseil serait heureux de le voir réusir dans ses démarches. Personne ne peut mériter mieux que lui une pareille mesure de clémence.

Même séance,

M. S. Moati de Cambis expose à son conseil l'état de celui de la commune de Franzac qui tend à ce que ses foires à la date du 12 de chaque mois soient reportées au 30, excepté celles de Toussaint qui auront lieu le dimanche de ce mois et tendant aussi à la suppression des foires grasses qui se tiennent les 21 janvier 29 février et 24 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal estime que ces nouvelles dates pas plus que les précédentes ne lui sont nullement préjudiciables et émet pour cette commune le vœu le plus favorable.

Même séance

Le Conseil municipal de la Commune de Cambis s'étant vu oublié involontairement dans sa dernière délibération a omis de voter comme les années précédentes une somme de 200 francs destinée à des chemins ruraux. Voyant le besoin urgent il vote tout de suite sur le fonds libres de la commune au crédit de 300 francs appliqués aux ~~petits~~ besoins des écoles.

Même séance

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé après lecture

P. Pirot Paravillars J. Dubouché. Maire
P. Intempé

Campuzat

n° 973
Foires de
Franzac.

n° 974
Subvention
aux
chemins
ruraux